

Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 18 juin 1866

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (8)

Collation2 p. (384r, 385v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Alphonse Delpech, 18 juin 1866, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 03/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45488>

Copier

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[18 juin 1866](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Delpech, Alphonse \(1821-1902\)](#)

Lieu de destinationAmiens (Somme)

Description

Résumé Sur l'affaire Jacquet. Godin explique à Delpech qu'il a fait venir Blanquinque à Guise pour faire des expériences sur les appareils Jacquet afin de connaître l'action du gaz sur les émaux, dans la mesure où le gaz n'est pas distribué dans la ville de Vervins. Il lui communique le résultat des expériences et précise qu'il avait auparavant informé Blanquinque du rapport du comité d'hygiène de Reims qui avait relevé que le morceau de mouton rôti contenait une quantité sensible de plomb. Blanquinque n'a pas trouvé trace de plomb dans le poulet cuit dans la rôtissoire Jacquet ni dans la sauce ni sur la rôtissoire. Godin demande à Delpech s'il ne connaît pas à Amiens un chimiste qui pourrait faire cuire un gigot dans la rôtissoire et examiner si du plomb se trouve dans la sauce.

Support La copie de la fin de la lettre est de mauvaise qualité.

Mots-clés

[Aliments](#), [Appareils de cuisson](#), [Consultation juridique](#), [Procédure \(droit\)](#),
[Ressources naturelles](#), [Santé](#)

Personnes citées

- [Blanquinque, Eugène](#)
- [Dauphin, Albert \(1827-1898\)](#)
- [Jacquet, François Alphonse](#)

Lieux cités

- [Amiens \(Somme\)](#)
- [Reims \(Marne\)](#)
- [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023
Dernière modification le 18/09/2023

Gênes le 24 juillet 1866

Messire Delphine

comme dans ma dernière lettre
tu sais de saisir dans quelle mesure
le gaz pouvait attaquer les émaux.
Cela me engage à prêter à M. Bonnaing
à venir à Gênes faire des observations
sur les appareils sauguet et tout autre
modèle de gaz. (Verdicts sur ces deux types)
je pourrai au contraire lui démontrer de ces caprices
et vous le faire connaître.

Tous remarquerez que la cause du
mal est à être placé en sa gravité et le gaz
enjouement - sans doute pas vrai. je lui ai
démontré que le gaz est rapporté que
les malades souffrent et que la cause du mal
est l'errance de l'air dans les appareils de Bonnaing
et non bien précisément l'opinion de son
adversaire de cette cause et son attention à faire
à leur sujet une liste qu'il déclareront que le
gaz ne cause rien de tout ce qu'il déclarent qu'il
peut faire. Il convient une quantité de gaz
de certaine intensité. après la mission de
mesures de montagne, cette affirmation
peut toujours considérée comme une preuve
certaine. Ensuite il paraît difficile à capir que
la cause soit le gaz et l'engorgement et l'assèchement
du corps dans lequel il pénètre et pourtant nous
remarquons que les personnes qui
sont atteintes de gaz sont toutes de la même
âge, et que parmi elles de la gravité

et. Je pris le train, ou plutôt la
barre que le 25 d. envoi que l'on
avait mis. L'affirmation des raports de
Beaune est donc vraie. - plus difficile à
comprendre après l'analyse de M. Blangy qui
vous remarquera que M. Blangy ne
pas négligé la question et n'attendant
à la prétendue subversion que parmi
les oblige à mettre en avant afin
d'avoir un motif de rétention. - tout le
reste que je lui ai fabriqué et qui sont
à mon avis des actes de mauvaise foi.
M. Blangy si devant relativement prétendre
que l'ordre ne je n'a pas reçu l'ordre
de faire dans le voisinage des effets dangereux.
M. Blangy comprendra la
question de l'ordre que faire de l'ordre de
gitter sur le voisinage mais pensant les
émissaires qu'il fait il se peut que ce
précédemment à l'ordre qu'il y ait une confusion
entre l'ordre de faire et l'ordre de faire l'ordre
qui est apparemment l'ordre de faire l'ordre
de faire dans le voisinage sans empêcher
l'ordre qui voulait faire que la démission
de l'ordre qu'il voulait faire que la démission
dans le voisinage et au contraire de faire
l'ordre que faire au voisinage est l'ordre de faire
l'ordre que faire au voisinage sans empêcher

le fait